

DEPARTEMENT  
SOMME  
ARRONDISSEMENT  
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N°138/2025**

**Communauté de Communes Nièvre et Somme**  
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT  
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 35

Membres votants : 41

L'an Deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le jeudi 11 décembre, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, SOUILLARD, LICOUR, LEMAIRE, Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE E., POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes CAPRON, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE A., Mrs PINCHON, LEITAO, CARLIER, VIGNON, LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, BEC, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, HENRY, BOULLET, LEBLANC D., LEBLANC J-M.

Pouvoirs :

Mr LEITAO donne pouvoir à Mme DUFRENOY,  
Mr CARLIER donne pouvoir à Mme LEPOIX,  
Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mr DELVILLE,  
Mr HENRY donne pouvoir à Mme SOUILLARD,  
Mme DE ALMEIDA donne pouvoir à Mr CARLE,  
Mme CERNEY donne pouvoir à Mr DUCROTOY.

Secrétaire de séance : Mr GROSSEL

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SOUES**

La séance étant ouverte,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II et le chapitre unique du titre VIII du livre Ier, et la nomenclature des installations classées, rubrique 2980, annexée à son article R. 511-9,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et notamment son article 3,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture le 22 février 2022 et complétée le 17 mars 2022, 28 novembre 2023 et 21 juillet 2025 par la SAS Ferme éolienne Mont Joie, représentée par son prédisent, et dont le siège social est sis 233 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et deux postes de livraison à SOUES,

Vu l'avis du 17 mai 2022 de l'autorité environnementale sur le projet susvisé, actualisé le 6 février 2024,

Vu le rapport du 8 octobre 2025 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable,

Vu la décision n° E25000159/80 du 15 octobre 2025 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens portant désignation de la commissaire enquêtrice et de sa suppléante,

Vu les avis recueillis en application des articles R. 181-19 à 181-32 du code de l'environnement,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 13 Novembre 2025,

Considérant que l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est subordonnée à l'obtention d'une autorisation et à la réalisation préalable d'une enquête publique lorsqu'elle comprend au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 mètres ou uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 mètres et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 mètres, lorsque la puissance totale installée est supérieure ou égale à 20 MW,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la commune de SOUES.

Le projet, porté par la SAS Ferme éolienne Mont Joie est constitué d'un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs (Type : Vesta 150- Hauteur maximale : 180 m - Puissance nominale : 4,2 MW) et de deux postes de livraison à SOUES,

Le Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, est donc sollicité pour donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Emet un avis FAVORABLE sur le projet éolien sus mentionné.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 décembre 2025 et de sa publication le 24 décembre 2025.

